

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-02-21x-00198    Référence de la demande : n°2023-00198-011-001  
n°2023-00198-011-002

Dénomination du projet : 80 - SNI : inventaire amphibiens Popamphibiens

Lieu des opérations : -Département : Somme      -Commune(s) : 80000 – Amiens.  
Toutes les communes de la Somme

Bénéficiaire : Somme Nature Initiative

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande de dérogation est portée par Somme Nature Initiative (plusieurs protagonistes). Elle porte sur un ensemble de suivis et animations menés dans le cadre du programme Popamphibien porté par la Société herpéthologique de France. La demande est faite pour une période de 5 ans de 2023 à 2028.

La demande concerne 16 espèces d'amphibiens :

- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
- Crapaud commun (*Bufo bufo*)
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*)
- Grenouille de lessona (*Pelophylax lessonae*)
- Grenouille des champs (*Rana arvalis*)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*)
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*)
- Grenouille verte (*Pelophylax esculentus*)
- Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)
- Rainette verte (*Hyla arborea*)
- Salamandre tacheté (*Salamandra salamandra*)
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*)
- Triton Crêté (*Triturus cristatus*)
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*)
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*)

Un ensemble de documents a été consulté pour constituer cette dérogation : il s'agit notamment de la lettre du demandeur ainsi que le rapport de la DREAL et les CERFA dûment remplis pour chacun des protagonistes. Il s'agit de MARTIN Lisa, BASTIEN Mélisanthe, HERVE Marie, ROBLIN Maëva, MORO Scott, CARPI Olivia.

#### **Éligibilité de la dérogation :**

La demande porte sur la nécessité de capturer les individus pour permettre leur identification dans le cadre d'un programme de suivi bénéficiant directement aux espèces cibles. Il ne semble pas y avoir de solution alternative quant à la capture pour permettre leur identification et les méthodes utilisées ne sont pas de nature à porter atteinte à la viabilité des populations au niveau local.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**CERFA**

Les CERFA sont dûment remplis.

**Capture relacher :**

- Aptitude technique du pétitionnaire (CV, qualifications)

Une partie des demandeurs faisant l'objet de la demande dispose de formations initiales en lien avec la biodiversité et semble en capacité de manipuler ces espèces protégées sans leur créer de dommages ni porter atteinte à leur intégrité corporelle. Il sera nécessaire de s'assurer que l'ensemble des protagonistes dispose des aptitudes techniques nécessaires.

- Évaluation de son incidence

La nasse à vairon citée dans le CERFA de Carpi Olivia n'est pas un piège de nature à permettre aux amphibiens de survivre plusieurs heures, puisque ce dernier peut se trouver au fond. Elle ne peut donc pas être utilisée dans ce type de suivi. Elles devront avantagement être remplacées par les amphicaps ou autres pièges permettant la respiration aérienne des adultes.

- Restitution des informations concernant les captures / relâchers (rapport annuel)

Pour l'ensemble de la démarche, il sera nécessaire de verser les données produites sur les plateformes régionales du SINP ainsi que de restituer en fin de chaque année un bilan précis auprès des services instructeurs de la présente demande spécifiant le nombre et l'espèce de chacune des captures ainsi que les lieux et dates.

La dérogation devra en effet citer le protocole sanitaire de la SHF permettant de limiter les maladies pouvant porter atteinte aux amphibiens.

Le CNPN émet un avis favorable sous conditions de ne pas utiliser de piège pouvant provoquer la mort des amphibiens adultes.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le : 17 avril 2023

Signature :

Le président